



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°2024-1012 du 02 juillet 2024  
fixant la liste définitive des candidats admis à participer  
au second tour des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024**

Le préfet du Cantal,

**Vu** le code électoral et notamment, ses articles L.154 à L.163 et R.98 à R.102 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet d'Aurillac ;

**Vu** le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-0850 du 17 juin 2024 fixant la liste définitive des candidats admis à participer au premier tour des élections législatives du 30 juin 2024 ;

**Vu** les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin du 30 juin 2024 ;

**Vu** les candidatures enregistrées pour le second tour de scrutin ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

**ARRÊTE :**

**Article n°1** : La liste des candidats et de leurs remplaçants respectifs admis à participer au second tour des élections législatives du 07 juillet 2024 dans le département du Cantal est fixée comme suit :

• **1<sup>re</sup> circonscription :**

N° du Panneau	Prénom et nom du candidat (Prénom et Nom du remplaçant)
1	<b>M. Vincent DESCOEUR</b> (Mme Isabelle LANTUEJOUL)
6	<b>Mme GALLAIS Dorothée</b> (M. Pierre MAISONNEUVE)

• **2<sup>e</sup> circonscription :**

N° du Panneau	Prénom et nom du candidat (Prénom et Nom du remplaçant)
3	<b>M. Gilles LACROIX</b> (Mme Josyane COMBELLE)
7	<b>M. Jean-Yves BONY</b> (Mme Marina BESSE)

**Article n°2 :** L'ordre des candidats retenu pour le 1<sup>er</sup> tour est conservé pour le second tour entre les candidats restant en présence. Il vaudra également pour le recensement général des votes et la publication des résultats.

**Article n°3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la sous-préfète de Mauriac, le sous-préfet par intérim de Saint-Flour et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*

**Laurent BUCHAILLAT**